

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT - Ent. « G.S.N. - Guy SCHLOSSER Nettoyage »
« rue du Créneau »**

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de la société **G.S.N. – Guy Schlosser Nettoyage**, mandatée pour le nettoyage des vitres de l'immeuble de la Communauté de Communes Conques-Marcillac qui sollicite l'autorisation de stationner une nacelle au droit de l'immeuble sur la « rue du Créneau » mercredi 22 avril 2026 de 6h à 13h,
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation « rue du Créneau » au droit de l'immeuble de la Communauté de Communes « Conques-Marcillac ».

- ARRÊTE -

- Article 1^{er} - OBJET :
Une autorisation est délivrée à la société **G.S.N. – Guy Schlosser Nettoyage** pour stationner une nacelle au droit de l'immeuble de la Communauté de Communes Conques-Marcillac côté « rue du Créneau ».
- Article 2 - DURÉE :
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour mercredi 22 avril 2026 de 6h00 à 13h00.
- Article 3 - PRESCRIPTIONS GENERALES :
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.
- Article 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :
La circulation sera maintenue et se fera en alternance sur une partie de la chaussée.
La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur ou par la société chargée des travaux.
- Article 5 - EXECUTION :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 20 avril 2026.



Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon